

RÈGLEMENT

L'élève doit toujours avoir avec lui son carnet de liaison. Celui-ci peut lui être demandé à tout moment. Celui-ci doit être préservé de toute détérioration et de toute décoration personnelle.

1. HORAIRE JOURNALIER

7 h 30	Début de la surveillance, accueil en étude (6 ^{ème} et 5 ^{ème}) sur la cour (4 ^{ème} et 3 ^{ème}) dès l'arrivée de l'élève
7 h 55	} Départ en classe
8 h 25	
8 h 55	} Classe
8 h 55	
9 h 50	Récréation
10h 10	Classe
11 h 05	Classe
12 h 00	Fin des cours, sortie des externes, self, récréation
13 h 20	Arrivée des externes, montée en étude
13 h 30	Classe
14 h 25	Classe
15 h 20	Récréation
15 h 35	Classe
16 h 30	Récréation, goûter, ménage des classes
17 h 00	Début de l'étude du soir*

* Il faut une permission spéciale du conseiller principal d'éducation (C.P.E.) pour participer à l'étude du soir.

Tous les collégiens ont l'obligation de présence à partir de 8h55. Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} attendent leurs professeurs en étude le matin à 7h55 ou 8h25, puis sur la cour de récréation à 10h10, 13h25 et 15h35.

Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} attendent leurs professeurs sur la cour de récréation à 7h55, 10h05, 13h25 et 15h30.

Les élèves sont accompagnés par le professeur pour rejoindre leurs salles de classe, sauf en cas d'intempérie.

Horaire du soir

17 h 00 Etude du soir
(Lundi, Mardi, Jeudi)

19 h 00 Fin de l'étude.

Horaire du mercredi

12 h 00 Fin des cours pour tous les élèves du collège (ménage des classes)

13 h 30 Début des retenues pour les élèves du collège. Les retenues peuvent être de 1, 2, ou 3 heures (voir le billet de retenue).

2. ABSENCES ET RETARDS

L'établissement ferme ses portes à 8h55 chaque matin.

Lorsqu'un élève revient après une absence, il doit se présenter au CPE (Conseiller Principal d'Education) pour obtenir une autorisation d'entrée en classe.

Lorsqu'un élève est en retard, il doit se présenter au CPE pour obtenir un billet de rentrée qu'il montre au professeur et qu'il fait ensuite signer par ses parents avant de le rendre au CPE le lendemain sans faute, dès son arrivée au collège. En cas de retards répétés en classe, l'élève recevra une sanction.

Tout DÉPART ANTICIPÉ ou tout retour tardif (qui doit rester **exceptionnel**) fera l'objet d'une autorisation **préalable** demandée au Directeur.

ABSENCES PRÉVUES

Demander l'autorisation par écrit et suffisamment à l'avance au CPE (48h).

ABSENCES IMPRÉVUES (maladies, etc.)

Le jour même prévenir le collège par téléphone ou par mail avant 9h. **Tout rendez-vous médical** doit être positionné **en dehors du temps scolaire**.

Au retour, l'élève se présente au CPE avec **un mot des parents** pour demander une autorisation d'entrée en classe ou en étude.

V

MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS

L'absence d'un professeur en première heure de la journée (8h55) ne dispense pas l'élève de présence. L'emploi du temps n'est en aucun cas modifié. Tous les élèves doivent être présents à partir de 8h55.

SORTIES ANTICIPÉES

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement entre 8h00 et 16h30 ou l'heure de fin de leur étude. Ils s'exposent à une sanction en cas de non respect de cette consigne impérative.

CONTRÔLE DES ÉLÈVES ABSENTS

Les professeurs effectuent l'appel des élèves à toutes les heures, via la plateforme ECOLE DIRECTE. Le service vie scolaire contrôle ces absences et contacte les familles en cas d'information manquante.

Les enseignants ou les surveillants sont responsables du contenu de la fiche d'absence, ils signalent aussitôt au C.P.E. toute absence qui n'a pas été signalée par les fiches ou sur le cahier d'absence. Les élèves absents ont l'obligation de récupérer leurs devoirs à leur retour.

3. ÉTUDES

La salle d'étude est l'espace de travail de l'élève pendant les heures où il n'a pas de cours.

En étude de 6^{ème} ou de 5^{ème} pour les 6^{èmes} et 5^{èmes}.

En étude de 4^{ème}/3^{ème} au RDC pour les 4^{èmes} et 3^{èmes}.

Règles générales

Le silence doit être respecté ainsi que le matériel mis à disposition.

Chacun est responsable de la propreté de la salle et veillera à ne pas laisser traîner de papiers sous la table.

L'élève est responsable de la table, il veillera à ne rien écrire et à ne rien coller dessus.

Les dégradations peuvent faire l'objet d'une facture. Aucune nourriture ne doit se trouver en étude.

L'entrée en étude

Les élèves se tiennent debout en se plaçant un par table lorsque cela est possible et attendent l'autorisation du surveillant pour s'asseoir. Ils sortent leurs affaires avec rapidité et discrétion.

Les déplacements

Pour les permissions, qui doivent toujours être limitées, l'élève respecte les signes conventionnels suivants :

Le bras levé pour venir au bureau

Le V pour les toilettes

Le III pour le dictionnaire

Les sorties

Les élèves attendent l'autorisation du surveillant pour ranger leurs affaires puis sortir.

Pendant toutes les études, les surveillants peuvent contrôler le travail des élèves et utiliser leur « carnet de liaison ».

Le CDI au troisième étage est ouvert pendant les études, il faut avoir une autorisation, demandée au préalable pour s'y rendre.

Il est fortement recommandé aux élèves, d'avoir un livre en étude. Il pourra en avoir l'usage, uniquement après avoir effectué ses devoirs.

Règles Particulières**EN 6^{ème} et 5^{ème}**

L'élève veillera : au rangement de sa table, à ne rien coller dessus.

Lorsque l'étude n'est pas utilisée, elle demeure toujours fermée à clé.

C'est dans la classe que l'élève peut entreposer ses affaires et non dans l'étude.

Les permissions ne sont accordées qu'au début et à la fin d'étude.

En l'absence des élèves, les sacs qui restent en étude sont posés sur les chaises pour faciliter le ménage.

EN 4^{ème} et 3^{ème}

Les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} doivent prévoir leurs affaires pour venir en étude, **il ne peut être accordé de permission pour retourner dans leur classe.**

Les études se déroulent toujours dans l'étude des 4^{èmes} et 3^{èmes} au rez de chaussée.

Les élèves veilleront à ne pas laisser trainer leurs affaires dans cette salle.

L'étude est ouverte tous les midis à 12h00 et refermée à 12h10 afin que les élèves puissent mettre leurs affaires s'ils n'ont pas cours à 13h30 dans leur salle de classe. L'étude est ouverte par les surveillants à 13h20.

En l'absence d'un professeur, l'étude se fait dans la salle d'étude de son niveau 6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}.

4. NOTIFICATIONS ET SANCTIONS

GENERALITES

La sanction vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Dans la plupart des cas, les défaillances des élèves peuvent être réglées par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs.

Cependant, les manquements persistants ou graves seront naturellement sanctionnés. Un système progressif de punitions et de sanctions est établi. Elles sont toutes reportées sur ECOLE DIRECTE.

La sanction éducative fait prendre conscience à l'élève que des limites ont été dépassées.

Tout manquement au règlement est sanctionné par une notification ou une sanction signalée dans le carnet de liaison.

Le système progressif de sanction suit une gradation par ordre croissant de gravité: la notification positive (d'encouragement, d'excellence, l'observation écrite (avec ou sans devoir supplémentaire), la notification négative (de vigilance, d'alerte ou de retenue).

Les professeurs et éducateurs attribuent régulièrement des témoignages de satisfaction.

La notification « **d'excellence** » est positive et indique une initiative extraordinaire ou des efforts exemplaires. La notification « **d'encouragement** » est positive, elle montre la volonté d'amélioration du comportement et une meilleure qualité dans les relations ou le travail.

« **L'observation écrite** » avec ou sans devoir supplémentaire est inscrite dans le carnet de liaison de l'élève et prévient d'un manquement ponctuel soit sur le plan du travail soit sur celui du comportement.

La notification « **de vigilance** » indique un manque d'amélioration dans le comportement ou le travail d'un élève. La notification « **d'alerte** » signale un manquement répété dans le travail ou le comportement de l'élève.

La notification « **de retenue** » est la conséquence du non-respect d'un point du règlement intérieur ou d'une accumulation des punitions précédentes. Elle s'effectue au collège le mercredi après-midi pour tous les élèves et débute à 13h30 (celle-ci peut être de 1, 2 ou 3 heures). Il est rappelé que les élèves sont sous la responsabilité des parents dès la fin de la retenue. Les parents peuvent demander au CPE un report d'une semaine pour l'application de cette retenue, pour des raisons sérieuses et motivées.

Une heure supplémentaire peut être également posée le jour même de 17h à 18h en cas de retards récurrents.

L'élève peut également recevoir en cours d'année : une **convocation à un entretien**, un **contrat de comportement**, un **avertissement du Conseil de classe**, une **lettre de mise en garde** ou une **journée d'inclusion** au sein du collège.

Les instances éducatives et disciplinaires sont les suivantes :

- Le dispositif de médiation par les pairs est mis en place pour favoriser la résolution d'une situation de conflit entre élève. Elle peut apporter des solutions. Ce dispositif n'est pas une mesure de sanction.

- Le **Conseil de médiation** est une convocation de l'élève, demandée et mise en place pour faire un point sur son travail et/ou son comportement. Il est réuni afin d'aider l'élève à trouver des solutions qui amélioreront son comportement et/ou son travail.

- Le **Conseil d'Éducation** est réuni pour un élève ayant reçu plusieurs notifications et/ou avertissement du Conseil de classe.

Il peut également prendre des sanctions et exclure temporairement l'élève. Les parents sont conviés à cette instance.

- Le **Conseil de Discipline** est réuni pour statuer sur le devenir de l'élève dans l'établissement suite à des manquements graves ou répétés. Ce conseil est composé ainsi du : Directeur - Directeur Adjoint - C.P.E. - professeur principal - représentant des parents - représentant des élèves - de l'élève et ses parents.

La convocation au conseil de discipline est toujours envoyée au responsable de l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception.

« L'exclusion temporaire ou définitive » sanctionne un manquement grave ou répété au Règlement intérieur.

5. RÉCRÉATION

Tous les élèves rejoignent la cour attribuée à leur niveau de classe. Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs et les escaliers, ni se trouver dans les salles de classes en dehors des heures de cours.

Le foyer est ouvert pendant la pause méridienne : 12h15 à 13h15.

Pour quitter la cour, il faut la permission du surveillant-éducateur (C.D.I, soins, entretiens, etc.).

A la sonnerie les élèves se mettent immédiatement en rang par classe et par deux. La rentrée en classe a lieu en **SILENCE** sous la conduite des professeurs.

Foyer

Le Foyer est un lieu de détente et de convivialité, placé sous la responsabilité d'un surveillant-éducateur aidés par des élèves volontaires.

Un budget est attribué chaque trimestre après réunion des responsables et du C.P.E. La qualité de ce lieu de vie, est, ce que les utilisateurs veulent en faire, aussi il est indispensable d'y respecter des règles élémentaires de vie en commun en particulier pour le respect des personnes et du matériel.

C'est au Foyer que peuvent être prises des initiatives propres à améliorer la qualité de vie de tous, et à animer les différents niveaux.

1) **PROPRETÉ** : Respecter la propreté et utiliser les corbeilles à papiers. Ne pas manger ni boire dans le foyer.

2) **BRUIT** : Pas d'agitation excessive (cris, chahut, etc.).

3) **TENUE** : On ne s'assoit pas sur les tables, sur le comptoir et sur le rebord des fenêtres.

4) **JEUX** : Ne pas mobiliser les baby-foot. Les dégradations matérielles volontaires (jeux, revues) ou occasionnées par des chahuts, seront facturées aux élèves responsables.

5) **RESPONSABLES** : Respecter la charte des élèves responsables.

6) **VESTIAIRES** : EN 6^{ème} et 5^{ème} : Mettre ses vêtements sur le portemanteau.

7) **HORAIRES** :

12H15 - 13H15 : Les élèves doivent sortir cinq minutes avant chaque sonnerie.

Bien fermer les portes pour économiser le chauffage en hiver et éteindre les lumières.

8) **PRIX DES CARTES** : On demande une participation financière aux élèves, qui permet l'achat de quelques revues et jeux de société

1 € le trimestre

3 € pour l'année.

9) **RESPECT DU REGLEMENT AFFICHÉ DANS LES FOYERS**

6. INFIRMERIE

Il faut s'adresser à l'infirmière pour tout problème de santé.

Il est demandé aux élèves de ne pas garder sur eux des médicaments dangereux ; les déposer à l'infirmière.

Les médicaments gardés par les élèves sont sous la responsabilité des parents.

Tout élève malade doit signaler son état à l'infirmière qui se charge de contacter les responsables de l'enfant. Il est interdit aux élèves de contacter directement les parents.

Si un élève demande à quitter un cours parce qu'il se sent mal, il doit être accompagné par un élève délégué de la classe.

Toute visite à l'infirmerie est interdite sans autorisation

7. TENUE, RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DU MATERIEL

- MP3, marqueurs, couteau, cutter, tabac, cigarette électronique, PUFF, alcool, briquet, liquide blanc de correction, etc. Les revues et livres non visés du C.P.E sont interdits au collège et au cours de toutes les activités organisées par le collège de même que le commerce entre les élèves donnant lieu à des échanges d'argent ou d'objets.
- En général est interdit tout ce qui peut nuire à la santé ou à la sécurité des élèves et des personnels.
- L'utilisation du téléphone portable, des montres connectées et des MP3 est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints (et non en "mode avion") en entrant et ne peuvent être rallumés qu'en sortant. Ils doivent être rangés dans le casier. Les téléphones portables ne doivent pas être vus, entendus ou aperçus.
- Nous préconisons aux élèves des niveaux 6^{ème} et 5^{ème} de ne pas venir au Collège avec un téléphone portable. En cas de confiscation, l'élève recevra une notification de retenue. Lors du second manquement, le téléphone portable sera remis au(x) parent(s). Les parents d'élève souhaitant transmettre un message à leur enfant contactent l'accueil. Un élève souhaitant contacter un parent se dirige au Bureau Vie Scolaire.
- Internet (voir charte informatique).
- Nous vous rappelons que l'usage des réseaux sociaux est interdit avant l'âge de 15 ans (majorité numérique). Si l'établissement peut traiter certaines situations, il relève également de la responsabilité parentale de contrôler ces usages. Toute création de « groupe classe » est également strictement interdit sur les réseaux sociaux.
- Chacun dans l'établissement s'oblige à une attitude et à un langage courtois envers autrui.
- Les élèves doivent éviter tout laisser-aller dans leur tenue. La tenue des élèves devra répondre aux exigences

- du monde du travail. Sont ainsi proscrits : Jeans troués, shorty, sweat de club (ex : VOC, RCV), Crop tops etc.
- Chacun s'habille selon ses goûts dans la limite de la décence et du savoir vivre qui conviennent à un établissement scolaire.
- La mixité réclame des comportements respectueux et non ambigus. Les tenues dénudées sont proscrites. Les élèves seront également attentifs à leurs postures (ex: être assis l'un sur l'autre sur un banc).
- Le maquillage doit rester discret.
- Réserver les tenues de sport à la pratique de l'EPS (short et jogging).
- Il est indispensable que les élèves portent une blouse de coton pendant les cours de chimie.

TRÈS IMPORTANT

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets.

Dégradations

Les dégradations matérielles volontaires ou occasionnées par des chahuts sont facturées aux élèves responsables. Dans un souci éducatif, il sera demandé également aux intéressés de nettoyer et réparer eux-mêmes les dégâts. Des sanctions seront prises.

Les crachats sont strictement interdits pour des raisons évidentes d'hygiène, et de respect. (Les « cracheurs » seront les « nettoyeurs »).

Les sucreries sont interdites au sein du Collège.

Circulation

Lorsqu'il n'y a pas de rangs, la circulation se fait - sur une file - à droite - en silence - sans courir.

8. SELF

La carte est obligatoire pour le passage au self. En cas d'oubli de celle-ci, l'élève passe au self en fin de service. L'élève qui oublie sa carte trop souvent est sanctionné.

Le self est un lieu de détente et de rencontre où le calme et la propreté doivent être toujours à l'esprit de chacun. L'élève quitte sa table après avoir nettoyé

celle-ci et remis sa chaise à son endroit. A l'issue du repas, les élèves vont directement sur leur cour de récréation.

Les serviettes de table sont fournies par le collègue (serviettes papier).

Tout régime alimentaire particulier est à demander au CPE, sous réserve d'un certificat médical (validité d'un trimestre).

Dans un souci d'organisation et de lutte contre le gaspillage, le repas sera facturé si l'établissement n'est pas prévenu au moins 24h avant. Pour prévenir, les élèves doivent impérativement avoir un mot écrit de leurs(s) parent(s) dans leur carnet de liaison. Celui-ci doit être présenté au bureau vie scolaire.

9. C.D.I.

RESPONSABLE :

Mme A. LE GUENNEC

HEURES D'OUVERTURE :

Tous les jours de 8h à 19h

Lundi et Vendredi : Fermeture à 17h

Mercredi fermeture de 15h à 17h.

COMMENT SE RENDRE AU CDI.

Pendant une heure d'étude de la journée, il faut avoir la permission écrite du surveillant - éducateur. Le nombre de place y est limité. Aussi, les surveillants - éducateurs délivrent les autorisations le matin entre 7h30 et 7h50 et le midi entre 12h00 et 12h10 dans les études de 4^{ème}-3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}.

D'autres autorisations peuvent être obtenues dans la journée au début de l'étude s'il reste des places disponibles. Pendant les récréations, demander la permission au surveillant - éducateur de quitter la cour de récréation pour se rendre au CDI. Il pourra vous donner un « ticket CDI » que vous donnerez au responsable du CDI.

DU BON USAGE DU CDI :

Afin de permettre à tous de travailler dans les meilleures conditions, nous demandons aux élèves :

- D'avoir un projet de travail, de recherche ou de lecture. Les professeurs documentalistes sont là pour vous apprendre à faire vos recherches documentaires.
- De respecter le silence. Aussi, les travaux de groupe ne peuvent être un

prétexte pour venir au CDI, ils devront être justifiés auprès des professeurs documentalistes.

- Le CDI n'est pas une salle informatique. L'accès aux ordinateurs n'est pas toujours possible, et en aucun cas ne peut durer l'heure entière. Internet est un outil de travail qui n'exclut pas l'utilisation des documents disponibles au CDI.

- De manier les livres avec précaution. Après usage, chaque document doit être rangé à sa place exacte.

- De quitter le CDI à la sonnerie

Les élèves qui, par leur comportement, perturbent les autres, auront l'obligation de rejoindre la salle d'étude. S'ils persistent dans ces dérives, ils ne pourront être admis au CDI qu'après une période déterminée par la professeur documentaliste et le CPE.

- Il est obligatoire de couvrir tous les livres afin d'éviter leur dégradation. Tout livre égaré ou détérioré sera facturé en fin d'année.

10. ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour une inaptitude ponctuelle (une séance), un mot des parents est exigible. Au-delà, un certificat médical est obligatoire.

Dispense ponctuelle

Les élèves ont l'obligation de présence en cours d'EPS si la dispense n'excède pas un mois. Seuls les cours d'escalade et de natation dispensent l'élève de présence en cours. L'élève dispensé ponctuellement est alors dirigé en étude pour des raisons de sécurité liées à ces deux disciplines.

Dispense longue

Si la dispense excède un mois, l'élève sera dirigé en étude.

- Chaque élève doit avoir une tenue de sport. Seules les chaussures de sport sont autorisées. Les déodorants en spray sont strictement interdits.
- En l'absence de mot des parents ou de certificat médical, seul le professeur juge de l'aptitude à pratiquer.
- Dans le cadre de l'association sportive, des activités sont proposées aux élèves. Pour y participer, merci de vous adresser directement auprès des professeurs d'EPS.

11. DEUX ROUES

Les « deux-roues » rangés sous l'abri, doivent être munis d'un antivol.

Les usagers de véhicules à deux roues doivent mettre pied à terre, à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

12. SÉCURITE ET ALERTE INCENDIE

Dans tous les cas où la sirène se déclenche

Fermer les fenêtres, quitter votre local dans le calme, fermer la porte et suivre le responsable de votre groupe, surveillant ou professeur, vous rendre sur le lieu de rassemblement (votre cour de récréation). Là, rester groupé avec **votre responsable, pour l'appel.**

13. OBJETS TROUVÉS

Un service de ramassage des objets trouvés fonctionne en Collège. Il est assuré par des PARENTS D'ELEVES. Pour éviter que les objets trouvés ne

s'accumulent, ayez soin de les ranger et de les marquer.

Chaque objet sera récupéré dans le local spécial (Rez-de-chaussée couloir de la grande chapelle) contre une somme modique, s'ils sont marqués au nom de l'élève.

Pour éviter VOL et PERTE, marquer tous les vêtements ainsi que le matériel scolaire. La possession d'objets de valeur au collège n'est pas recommandée.

Il est expressément demandé :

- de ne pas apporter d'objets de valeur
- de ne pas garder de sommes d'argent importantes
- de marquer les livres*, vêtements et autres objets personnels
- de déposer son sac ou son cartable dans les lieux prévus à cet effet.

EXTRAIT DU BULLETIN OFFICIEL du 30/07/2000

« L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et des modalités de contrôle des connaissances... L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations...»

Le manquement à ces obligations peut entraîner de graves sanctions allant jusqu'à remettre en question la présence de l'élève dans l'établissement.

N'oubliez pas que le respect d'autrui, camarade, surveillant-éducateur, personnel, professeur, est une condition essentielle de la vie en collectivité, de votre réussite scolaire, religieuse et humaine, toutes choses qui sont autant de raisons de votre présence à S.F.X.

LE C.P.E.
J. CAREL

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Je soussigné Monsieur, Madame

responsable de

l'élève

déclarons avoir pris connaissance

du règlement et nous engageons avec l'équipe éducative à le faire respecter à notre enfant

Signatures des Parents :

L'équipe éducative du Collège

Septembre 2023

Je m'engage à respecter le règlement dont je viens de prendre connaissance

Signature de l'élève :